



T +33(0)388412560

www.coe.int

pressunit@coe.int

Réf. DC 064(2015)

Journée mondiale de la liberté de la presse, 3 mai

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe appelle les journalistes

45 cas de violation présumée de la liberté des médias signalés à ce jour sur la nouvelle Plateforme en ligne du Conseil de l'Europe

Strasbourg, 30.04.2015 - Des organisations internationales représentant les journalistes ont signalé au Conseil de l'Europe des cas de violation présumée de la liberté des médias depuis le lancement, le 2 avril, [Plateforme](#) en ligne visant à renforcer la protection du journalisme et à promouvoir la sécurité des journalistes.

Les cinq organisations qui se sont associées au Conseil de l'Europe pour la liberté des médias - Article 19, l'Association des journalistes, la Fédération européenne des journalistes, la Fédération internationale des journalistes et Reporters sans frontières - ont fait état de cas concernant 14 Etats membres.

« La Journée de la liberté de la presse est l'occasion pour la démocratie d'avoir des médias permettant aux médias de fonctionner librement et de ne pas se dégrader; or, nos Etats membres ont l'obligation de protéger les journalistes comme de tout citoyen. Grâce à la Plateforme pour la sécurité des journalistes, nous serons en mesure de défendre ces droits avec plus de fermeté. Plusieurs de ces alertes ont déjà eu des effets positifs et je me réjouis à la perspective de trouver des moyens de remédier à toutes les autres violations dénoncées sur la Plateforme », a déclaré le Secrétaire Général Thorbjørn Jagland du Conseil de l'Europe.

Parmi les cas signalés sur la Plateforme, 24 portent sur les violations les plus graves et les plus préjudiciables de la liberté des médias: cinq concernent des atteintes aux journalistes, cinq autres des actes de harcèlement, auteurs d'agressions contre des journalistes et cinq autres des atteintes à la liberté des médias.

21 cas portent sur la façon dont les gouvernements traitent les médias dans le cadre de leurs législations et administrations; il peut s'agir de violations de la liberté d'expression, du droit de propriété ou des modalités de contrôle et de réglementation ou encore du recours abusif ou disproportionné aux lois sur la lutte contre le terrorisme, l'accès à l'information et la confidentialité des organismes publics de radiodiffusion.

[Plus d'infos](#) [en français](#) [en anglais](#) [en vidéo](#) (anglais)

Contact : [Daniel Höltgen](#), Porte-parole du Secrétaire Général, Port. +33 6 88 29 87 51, [Twitter@CoESpokesperson](#)